



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

***Membres présents :***

---

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Gilles ROMANI  
Nathalie FEVRE  
Gabriel GOZZO  
Florian TOCANIER

Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD  
Régis DURAND.

***Membres absents et représentés :***

---

Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE  
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN  
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE  
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

**OBJET : Annualisation du temps de travail des agents de la Police Rurale**

***Monsieur le Maire expose :***

Par délibération n°DEL\_2021\_58 du 12 décembre 2021 modifiée par la délibération n°DEL\_2022\_07 en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal avait revu la nouvelle organisation du service de la Police Rurale de Le Revest-Les-Eaux.

Il est proposé de conserver le dispositif de cycles de jours de présence en fonction de deux périodes dites d'été et d'hiver.

Dans le cadre de la mise en place des astreintes, il est proposé la modification suivante :

**1. Période « hiver » : période correspondant aux mois de janvier à juin puis de septembre à décembre soit 42 semaines.**

Les agents seront présents :

- Du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures selon les modalités suivantes :  
Un agent (8h à 12h puis 13h à 19h)  
Un agent (8h à 13h puis 14h à 19h)
- Le dimanche selon les modalités suivantes :  
Un agent (9h à 19h)

2. Période « été » : période correspondant aux mois de mi-juin à mi-septembre soit 70 jours sur 10 semaines.

Les agents seront présents du lundi au dimanche de 8h à 2h selon les modalités suivantes :

Un agent (8h à 18h) ;

Un agent (17h15 à 2h) ;

Un agent (20h à 2h).

3. Ce nouveau mode d'organisation permet d'avoir un temps de travail effectif réparti, par agent, en :

- 140 vacations de 10 heures (1400 heures),
- 14 vacations de 8h45 (122h30)
- 14 vacations de 6 heures (84 heures)
- 1/2 heure pour renfort

soit 1607 heures.

De dégager 84 vacations de 10 heures plus la 1/2 heure pour des renforts occasionnels (remplacements formation, absences, renforts pour manifestations...)

Le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre, le bureau de Police rurale sera fermé.

En dehors des horaires de présence de nos agents, les services de la police nationale sont à la disposition des administrés en composant le 17.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle organisation de fonctionnement du service Police rurale.

**Ceci étant exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021\_58 du 13 décembre 2021 portant sur l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service de Police Rurale.

Vu la délibération n° 2022\_07 du 28 février 2022 portant sur l'annualisation du temps de travail des agents affectés au service de Police Rurale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2023 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER** les délibérations n°DEL\_2021\_58 du 12 décembre 2021 et n°DEL\_2022\_07 en date du 28 février 2022.

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER** la proposition du Maire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



SECRETARE DE  
SEANCE

Josiane JERGOIS



LE MAIRE

Ange MUSSO

